



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES MINES

DECISION N° 088 /2026/MIM/Min

portant application de l'article 4 de l'Arrêté n° 17 240 /2026
portant définition des techniques artisanales et fixant la liste des matériels mécaniques légers
autorisés dans les activités d'exploitation artisanale

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code Minier ;

Vu le Décret n° 2024-056 du 20 janvier 2024 portant attributions du Ministre des Mines ainsi que
l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024 portant régimes des permis miniers, des fossiles et
des carrières ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

DECIDE :

Article premier.– Au sens de la présente décision, on entend par :

- **Puissance installée** : La puissance nominale totale des équipements motorisés présents sur le site ne peut excéder les seuils compatibles avec la classification artisanale de l'exploitation.
- **Obligations déclaratives** : Tout détenteur de matériels mécaniques légers doit être en mesure de présenter, sur demande de l'Administration minière, la liste à jour des équipements en service.

Article 2.– En application de l'article 4 de l'Arrêté n° 17 240 /2026 portant définition des techniques artisanales et fixant la liste des matériels mécaniques légers autorisés dans les activités d'exploitation artisanale, les listes des matériels mécaniques légers autorisés selon la catégorie d'opérateur figurent aux annexes I, II et III de la présente décision.

Article 3.– Tout matériel présentant des caractéristiques équivalentes à celles des équipements listés dans les annexes de la présente décision peut être utilisé uniquement avec l'autorisation préalable de l'Administration minière.

La demande d'autorisation doit être accompagnée des spécifications suivantes :

- type et description détaillée du matériel ;
- puissance, poids, capacité ou volume, dimensions ;
- usage prévu.

Article 4.– Le Secrétaire Général du Ministère des Mines, le Directeur Général des Mines, le Directeur Général du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar, le Directeur Général de la Centrale de l'Or de Madagascar, les Directeurs Régionaux et Interrégionaux des Mines, ainsi que toutes les autorités concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 28 MAI. 2026

Le Ministre des Mines



**ANDRIAMPARANY Carl de Mon
Espoir**

**ANNEXE I : MATÉRIELS MÉCANIQUES LÉGERS AUTORISÉS POUR LES GROUPEMENTS
D'ORPAILLEURS**

Catégories d'Activités	Nom du matériel	Quantité maximale	Spécifications techniques	Utilisation
Pompage et aspiration	Motopompe / Pompe immergée	2	Puissance \leq 10 kW ; Profondeur \leq 30 m	Exhaure des eaux
Extraction alluvionnaire	Petite drague à flotteur (Extraction par couches)	2	Longueur \leq 7 m ; Largeur \leq 4 m ; Pompe à sable \leq 4" ; Moteur \leq 30 CV ; Capacité \leq 20 t/h	Extraction sélective de graviers aurifères dans des sédiments meubles de faible profondeur
	Sluice / Highbanker motorisé	2	Capacité \leq 2 t/h ; Portable	Filtrage et récupération de l'or par gravité
	Trommel mobile	2	Capacité \leq 3 t/h ; Puissance \leq 10 kW	Lavage et criblage de matériaux alluvionnaires
Séparation et concentration	Batée automatique électrique	2	Capacité \leq 20 kg de concentrés/h ; Alimentation 12V	Séparation automatisée de l'or fin
	Table à secousse	2	Capacité \leq 1 t/h ; Puissance \leq 1,5 kW.	Séparation par densité
Équipements complémentaires	Détecteur de métaux	1	Profondeur de détection \leq 30 m	Prospection et détection
	Groupe électrogène	1	Puissance \leq 100 kVA	Alimentation électrique des équipements



**ANNEXE II : MATÉRIELS MÉCANIQUES LÉGERS AUTORISÉS POUR LES GROUPEMENTS
D'EXPLOITANTS ARTISANAUX**

(Exercice dans les Zones d'Encadrement ou couloirs d'exploitation artisanale - Substances minières diverses)

Catégorie d'activité	Nom du matériel	Quantité maximale	Spécifications techniques	Utilisation
Production et alimentation énergie	Groupe électrogène	1	Puissance ≤ 100 kVA	Fourniture d'énergie électrique pour l'ensemble du site
Pompage et aspiration	Motopompe / Pompe immergée	4	Puissance ≤ 15 kW ; Profondeur ≤ 30 m	Exhaure des eaux et alimentation en eau pour ateliers de lavage
Forage et perforation	Marteau piqueur	4	Pression : 5–7 bars ; Consommation air : 1–1,5 m ³ /min .Poids ≤ 30 kg	Casse manuelle des roches, démolition légère en galerie
	Marteau perforateur	4	Diamètre forage ≤ 38 mm ; Profondeur ≤ 3 m, Pression : 6–8 bars.	Forage de trous pour insertion de cales ou d'explosifs
	Compresseur	1	Pression : 7–10 bars ; Débit : 2–5 m ³ /min ; Puissance moteur : 15-40 CV ; Mobile sur chassis.	Forage de trous pour insertion de cales ou d'explosifs
Transport	Brouette	Selon le besoin	-	Transport manuel de faibles volumes
Levage	Treuil mécanique	1 par puits	Hauteur de levage ≤ 30 m	Remontée verticale des matériaux depuis les puits
Concassage et broyage	Mini-concasseur à mâchoires	2	Capacité ≤ 3 t/h ; Puissance ≤ 7,5 kW	Concassage primaire pour réduire la taille des blocs
	Mini-broyeur à marteaux	2	Capacité ≤ 500 kg/h ; Puissance ≤ 15 kW	Broyage fin de matériaux moyennement durs
Aération	Ventilateur / Souffleur	2	Puissance ≤ 3 kW ; Débit ≤ 5 000 m ³ /h	Ventilation de galeries



ANNEXE III : MATÉRIELS MÉCANIQUES LÉGERS SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR LES TITULAIRES DE PREA

(En complément des matériels listés en Annexe II - Autorisation sous réserve de validation dans le Cahier des Charges Minières)

Catégorie	Désignation du matériel	Quantité maximale	Spécifications techniques (maximales)	Utilisation autorisée	Conditions particulières
Production d'énergie	Groupe électrogène supplémentaire	2 (en sus de l'annexe II)	Puissance ≤ 110 kVA (cumulée ≤ 220 kVA)	Alimentation d'équipements plus puissants	Justification des besoins dans le CCM
Extraction alluvionnaire intensive	Drague de taille moyenne (extraction par couches)	1	Longueur ≤ 12 m ; Largeur ≤ 4 m ; Pompe sable 8"/6" ; Capacité ≤ 80 m ³ /h	Exploitation de couches aurifères sous 3 à 7 mètres de sédiments	Technique d'extraction par couches obligatoire
Terrassement	Mini-excavatrice mécanique	1	Poids ≤ 6 t ; Godet ≤ 0,25 m ³ ; Profondeur fouille ≤ 4 m	Décapage des stériles, creusement de tranchées, chargement	Utilisation limitée aux phases préparatoires
	Excavatrice (pelleteuse)	1	Poids ≤ 20 t ; Godet ≤ 0,45 m ³ ; Puissance ≤ 95 kW	Décapage et chargement de volumes importants	Utilisation occasionnelle
	Bouteur (Bull)	1	Poids ≤ 20 t	Terrassement, nivellement, poussée des stériles	Utilisation occasionnelle
Transport	Camion benne	2	Capacité ≤ 20 m ³ ; PTAC ≤ 30 t	Transport du minerai brut, évacuation des stériles	Conformité au code de la route
	Mini dumper	4	Capacité ≤ 2 000 kg		
Forage et perforation	Marteau piqueur	2(en sus de l'annexe II)	Pression : 5–7 bars ; Consommation air : 1–1,5 m ³ /min .Poids ≤ 30 kg	Casse manuelle des roches, démolition légère en galerie	Pneumatique
	Marteau perforateur	1(en sus de l'annexe II)	Diamètre forage ≤ 38 mm ; Profondeur ≤ 3 m, Pression : 6–8 bars.	Forage de trous pour insertion de cales ou d'explosifs	Pneumatique
	Compresseur	1	Pression : 7–10 bars ; Débit : 2–5 m ³ /min ; Puissance moteur : 15-40 CV ; Mobile sur chassis.	Forage de trous pour insertion de cales ou d'explosifs	
Extraction souterraine	Mécanique	1 par puits	Charge ≤ Treuil 1 000 kg ;	Remontée verticale des	Pour exploitation



Catégorie	Désignation du matériel	Quantité maximale	Spécifications techniques (maximales)	Utilisation autorisée	Conditions particulières
			Hauteur de levage ≤ 30 m	matériaux depuis les puits	souterraine uniquement ; registre de contrôle obligatoire
Concassage renforcé	Concasseur à mâchoires	1	Capacité ≤ 4 t/h ; Puissance ≤ 15 kW	Concassage primaire renforcé	En complément du mini-concasseur
Broyage fin intensif	Broyeur à boulets	2	Capacité ≤ 500 kg/h ; Puissance ≤ 15 kW	Broyage fin pour libérer les particules d'or	Pour minerais durs
	Broyeur à marteaux renforcé	2	Capacité ≤ 500 kg/h ; Puissance ≤ 22 kW	Broyage secondaire par impact	Sortie réglable 1-6 mm
Concentration renforcée	Table à secousse supplémentaire	1 (en sus de l'annexe II)	Capacité ≤ 5 t/h ; Puissance $\leq 2,2$ kW	Séparation densimétrique pour production plus importante	-
Aération	Ventilateur / Souffleur	2	Puissance ≤ 3 kW ; Débit $\leq 5 000$ m ³ /h	Ventilation de galeries	Pour exploitation souterraine uniquement ; obligation de mesure de la qualité de l'air
Sondage et forage	Foreuse de sondage	1	Diamètre trou ; 150 mm Profondeur du trou 180 m Poids : 5500 kg Puissance nominale ; 93 KW 4200 X 1850 x 2400 mm	Sondage, forage	Recherche

